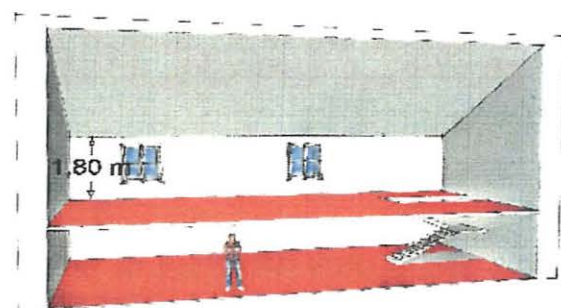


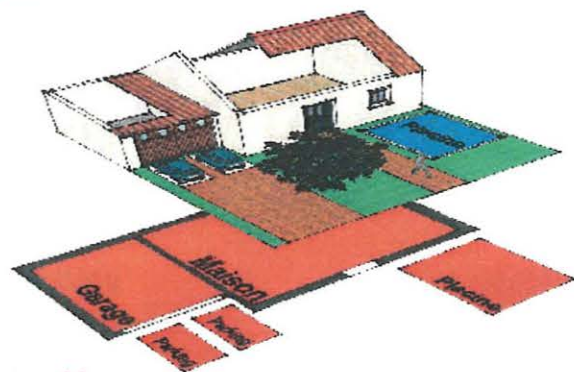
ATTENTION

La surface est différente de la surface de plancher et de la surface habitable.



Sources : MEDDE

Rouge = surfaces closes et couvertes des constructions, aménagements et installations taxables.



EXEMPLE DE CALCUL POUR UNE CONSTRUCTION

Permis de construire accordé en janvier 2017 pour la construction d'une maison individuelle (résidence principale) de 120 m² de surface taxable (dont 20 m² de stationnement intérieur) avec 2 places de stationnement extérieur et une piscine de 20 m² (taux communal de 5 %, taux départemental de 2,5 %, taux régional de 1 %).

PART COMMUNALE

Les premiers 100 m ² (stationnement intérieur inclus) :	
100 m ² x 399,50 € x 5 %	= 1 997,50 €
Au delà des 100 m ² : 20 m ² x 799 € x 5 %	= 799 €
Stationnement hors construction : 2 x 2 000 € x 5 %	= 200 €
Bassin de la piscine : 20 m ² x 200 € x 5 %	= 200 €
Total part communale	= 3 196,50 €

PART DÉPARTEMENTALE

Les premiers 100 m ² (stationnement intérieur inclus) :	
100 m ² x 399,50 € x 2,5 %	= 998,75 €
Au delà de 100 m ² : 20 m ² x 799 € x 2,5 %	= 399,50 €
Stationnement hors construction : 2 x 2 000 € x 2,5 %	= 100 €
Bassin de la Piscine : 20 m ² x 200 € x 2,5 %	= 100 €
Total part départementale	= 1 598,25 €

PART RÉGIONALE

Les premiers 100 m ² (stationnement intérieur inclus) :	
100 m ² x 399,50 € x 1 %	= 399,50 €
Au delà de 100 m ² : 20 m ² x 799 € x 1 %	= 159,80 €
Stationnement hors construction : 2 x 2 000 € x 1 %	= 40 €
Bassin de la piscine : 20 m ² x 200 € x 1 %	= 40 €
Total part régionale	= 639,30 €

Le montant total de la TA
(part communale + part départementale + part régionale)
s'élèvera à 5 434,05 €

LES ABATTEMENTS POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

L'abattement, prévu par la loi, s'applique sur la valeur forfaitaire au m² affectée aux surfaces de construction.

Il est de 50 % et concerne seulement :

- les 100 premiers m² des habitations à usage de résidence principale (y compris stationnement intérieur).

DES EXONÉRATIONS POSSIBLES SOUS CONDITIONS

Pour cela, vous devez compléter le formulaire de demande d'autorisation de construire et la déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions (DINCI) et joindre les justificatifs correspondants.

LES EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- aménagements prescrits par un plan de prévention des risques dans un objectif de mise en sécurité,
- reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans et la reconstruction de locaux sinistrés (sous certaines conditions),
- constructions et aménagements réalisés dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP) ou une opération d'intérêt national (OIN)
- ZAC si exonération de la part communale prise par délibération.

LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES* POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

- Les locaux d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro renforcé (PTZ0) dans la limite de 50% maximum de la surface excédant 100 m².
- les travaux sur les immeubles classés ou inscrits
- Abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

* prises par délibération municipale/départementale/régionale

COMMENT COMPLÉTER VOTRE DEMANDE DE CONSTRUCTION

Afin d'obtenir un calcul de votre taxe au plus juste, vous devez renseigner avec précision l'imprimé de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions avec précision. La demande de construction complète, datée et signée, doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

À SAVOIR

TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE PEUT RETARDER VOTRE PROJET ET ENTRAÎNER UNE TAXATION AU PLUS FORT.

Le calcul est effectué par La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, qui vous communiquera par courrier le montant prévisible dans un délai de 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

Formulaire identique pour les déclarations préalables (DP)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demander de
Permis de construire
pour une maison individuelle et / ou ses annexes
comprenant ou non des démolitions

Enregistrer
Imprimer
Réinitialiser

cerfa
N° 13406*03

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 095
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le
Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National



PARTICULIERS

Si vous êtes un particulier, n'oubliez pas de renseigner obligatoirement la date et le lieu de naissance (ville, pays).

OU

PERSONNE MORALE

Si vous êtes une personne morale, votre société doit être en situation active et indiquer un n° de SIRET valide (extrait KBis)

1 - Identité du ou des demandeurs
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☒ Monsieur ☐
Nom : X Prénom : Y
Date et lieu de naissance
Date : 11 08 1968 Commune : CERGY
Département : 95 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale
Dénomination : SCT 1968 Raison sociale :
N° SIRET : 535152535 Catégorie juridique : ☐
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒
Nom : X Prénom : Y

2 - Coordonnées du demandeur
Adresse : Numéro : 5 Voie : rue des lumières
Lieu-dit : Localité : CERGY
Code postal : 95000 BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.